



Secrétairerie Générale du Synode des Évêques



La spiritualité dominicaine

Frère Benjamin Earl, o.p. Procureur général

Caractéristiques

Nous célébrons cette année les 800 ans de la mort de notre fondateur saint Dominique. C'est inspirés par l'une des plus anciennes représentations de saint Dominique, la fresque de la « Tavola della Mascarella » située dans l'église Ste. Marie et St. Dominique de Bologne, que nous avons choisi « à table avec saint Dominique » comme thème pour ce jubilé.

Cette fresque représente donc saint Dominique à table avec ses frères, contemplant ensemble la parole de Dieu. Ils avaient certainement peu de choses à manger puisque le miracle de la multiplication des pains n'avait pas encore eu lieu. Je mentionne cette commensalité à titre préliminaire et j'y reviendrai. Quasiment aucun écrit de saint Dominique n'ayant survécu, cette image presque contemporaine, en s'ajoutant aux Constitutions de l'Ordre, exprime bien son projet. Elle est importante pour établir une relation personnelle avec notre fondateur.

Avant de fonder l'Ordre des prêcheurs saint Dominique fut un chanoine augustinien. Pour cette raison et quelques autres il était logique que son nouvel ordre adopte la règle de saint Augustin. Même si nous avons développé une spiritualité propre exprimée dans nos Constitutions, nous sommes donc, nous aussi, augustiniens. Je ne reviendrai donc pas sur ce qui a déjà été dit par l'orateur précédent mais reprendrai deux points qui structurent la règle de saint Augustin et qui sont importants pour la question qui nous occupe aujourd'hui.

Le premier point a déjà été mentionné. Au commencement de la règle il est déclaré aux frères : « *Pourquoi êtes-vous réunis sinon pour habiter ensemble dans l'unanimité, ne faisant qu'un seul cœur et qu'une seule âme en Dieu.* » Saint Augustin exprime ainsi la manière dont les frères sont appelés à vivre, avant de conclure en les exhortant à observer ce précepte « *avec amour en êtres épris de beauté spirituelle (...) non comme des esclaves sous le régime de la loi, mais en hommes libres sous le régime de la grâce.* »

Nous recherchons donc l'unanimité, c'est-à-dire être un seul esprit ; mais nous le faisons dans la liberté. Augustin parle ici de notre vie religieuse dans son ensemble. Ce qui est vrai de notre vie en général doit aussi être vrai pour notre gouvernement en particulier ; spécialement parce que nous, dominicains, aimons à dire que notre gouvernement est une expression de notre spiritualité. Aussi dans nos chapitres, dans nos synodes, nous nous élançons ensemble à la recherche de l'unanimité, dans la liberté.

Cela peut sembler contradictoire. Après tout, dans les pays dont les systèmes de gouvernement conduisent à l'unanimité, la liberté tend souvent à manquer. À l'opposé, dans les pays qui laissent plus de place à la liberté, la représentation politique risque d'être plus divisée et parfois même polarisée. Aucun de ces exemples n'est, pour nous, un modèle de gouvernance en matière d'unanimité et de liberté.

Les dominicains ne sont pas toujours d'accord entre eux bien entendu. Mais, dans la tradition de saint Thomas d'Aquin, nous partageons une compréhension commune de ce que signifie être vraiment libre. Tout d'abord,

il ne s'agit pas d'être libre vis-à-vis des contraintes qui nous empêcheraient de faire des choix arbitraires ; ce que le fr. Servais Pinckers o.p. appelait « la liberté de l'indifférence » ; mais, bien au contraire, de vivre une liberté par excellence, une liberté qui permette la perfection ; qui soit là pour nous orienter vers une vie de vertu. Nous sommes constitués comme un peuple libre sous la grâce, afin d'aimer Dieu, d'aimer notre prochain et c'est cette liberté dans laquelle nous nous rassemblons pour rechercher ensemble l'unanimité. Je peux ainsi ne pas être d'accord avec mon frère, mais, si je l'aime je vais m'asseoir avec lui et tenter de le comprendre et, je suppose, l'aider à me comprendre ; s'il m'aime, il fera de même. Nous nous assiérons ensemble.

Au terme d'un tel processus de liberté aimante, même s'il n'est pas possible d'arriver vraiment à l'unanimité, il doit néanmoins y avoir un consensus sur le fait qu'on s'est engagé résolument avec amour pour traiter la question. Cela conduit ainsi à une appropriation commune de la décision, même quand l'un ou l'autre eut préféré une solution différente. Au bout du compte, dans notre synodalité, le seul veu que les dominicains prononcent est celui d'obéissance. C'est cela qui finalement nous conduit à conformer notre volonté à ce qui a été légitimement décidé par l'Ordre.

Dans les récentes décennies, certains de mes frères se sont plus à décrire la gouvernance dominicaine comme démocratique. Ce n'est pas un terme qu'on peut trouver dans nos Constitutions, et je préfère l'éviter. C'est peut-être par crainte du danger de tomber dans certains vices des modèles démocratiques des États modernes, mais aussi parce que le terme de démocratie suggère que le "peuple" est à l'origine du "pouvoir". Or, dans l'Église, l'autorité de gouverner vient clairement du Christ ; le gouvernement de la communauté qui est l'Église n'est rien d'autre qu'une participation à la fonction royale du Christ. Ainsi, suivant les Constitutions, je préférerais dire que le gouvernement de saint Dominique est caractérisé par les concepts plus théologiques de communion et de participation.

Des pratiques concrètes de discernement

Compte tenu des contraintes de temps, je me concentrerai sur l'exemple le plus pertinent pour nous aujourd'hui s'agissant de pratiques concrètes de discernement : les chapitres généraux de l'Ordre. Bien entendu, l'essentiel de ce qui caractérise ces rassemblements périodiques au niveau mondial existe aussi au niveau des provinces et des couvents ainsi que dans la pratique quotidienne du gouvernement dans l'Ordre.

L'Ordre des prêcheurs dispose de ce qui est parfois qualifié de système bicaméral de chapitres généraux. Nous avions initialement des chapitres généraux chaque année. Ils écoutaient les compte-rendu des visites canonique et prenaient des décisions passablement détaillées à propos des situations individuelles des frères. Tous les trois ans, les Prieurs provinciaux se rassemblaient en chapitre avec le Maître de l'Ordre, mais, les deux autres années, il y avait un chapitre de "définites", c'est-à-dire de représentants élus par chaque province parmi les frères n'exerçant pas de mandat de gouvernement et rassemblés avec le Maître de l'Ordre. Toute modification des Constitutions devait être décidée par trois chapitres généraux successifs, ce qui signifie qu'elle était toujours approuvée à la fois par les Prieurs provinciaux et par les définites. Ainsi, lorsqu'ils sont réunis en chapitre, les provinciaux et les définites jouissent des mêmes droits mais sont empêchés de faire quoi que ce soit qui pourrait porter atteinte aux droits de l'autre groupe. La décision d'un chapitre est ainsi toujours soumise à sa réception par les chapitres suivants. Finalement quand il était nécessaire d'élire un nouveau Maître de l'Ordre, les Prieurs provinciaux et les définites se réunissaient ensemble en chapitre électif.

De nos jours, les chapitres sont moins fréquents – tous les trois ans – et le mandat du Maître de l'Ordre a une durée fixe de neuf ans. Le rythme est donc maintenant calé sur un cycle de neuf ans comprenant un chapitre de définites, un chapitre de Prieurs provinciaux et un chapitre électif. Quoi qu'il en soit, les structures essentielles restent les mêmes. La prise de décision requiert, d'une part, le consentement de frères ayant des perspectives différentes et, d'autre part, est étalée dans le temps. On peut aussi remarquer que les Constitutions en cours d'approbation, c'est-à-dire les dispositions qui ont déjà été approuvées par un ou deux chapitres successifs, sont publiées dans les actes des chapitres. Elles sont ainsi offertes à l'inspection de tous les frères qui peuvent, bien entendu, faire part de leurs remarques au Prieur provincial ou au définites élus pour

participer au chapitre suivant. Aujourd'hui, les actes sont aussi disponibles sur notre site Internet et mis ainsi à la disposition de quiconque s'intéresserait à l'état du processus législatif en cours.

Penchons-nous maintenant sur les détails de la célébration du Chapitre. En plus d'être une instance de gouvernement, les Chapitres sont censés être aussi une expression de la communion et de la communauté de l'Ordre. Ainsi les aspects qui caractérisent la vie commune de nos couvent - c'est-à-dire la liturgie quotidienne et la prière, l'étude, les repas en commun, la récréation, la prédication - font aussi partie intégrante de la vie d'un Chapitre. Je le mentionne car cela fait aussi partie de la réponse à la question : « comment résolvez-vous les conflits et les différends au cours du processus ? » Nous prions ensemble, nous partageons l'étude ensemble, nous mangeons ensemble, nous nous détendons ensemble, nous allons marcher ensemble, et ensemble nous finissons par parler de ces questions – souvent avec un frère que nous n'avons jamais rencontré avant le Chapitre – tout cela parce que nous nous ménageons de l'espace pour écouter ensemble les appels de l'Esprit.

Bien sûr, nous avons aussi des méthodes procédurales formelles pour régler les conflits et les différends. Il y a évidemment des limites à ce qui peut être fait dans une salle de Chapitre avec une centaine de participants parlant de sujets variés dans des langues différentes, mais il est généralement possible de reporter des points contentieux et d'y retourner à des moments plus calmes. Nous pouvons aussi établir des commissions pendant le Chapitre, parfois avec la contribution de frères extérieurs au conflit, pour voir si une solution peut être trouvée. Ici la présence d'un président prudent, efficace et charitable ainsi que d'un modérateur pour les sessions plénières et les commissions sont des éléments cruciaux.

Finalement, un Chapitre doit parfois avoir l'humilité d'admettre qu'il ne peut pas résoudre tous les problèmes qui lui sont soumis. Aucun Chapitre n'est définitif et on peut espérer qu'un Chapitre ultérieur ait plus de succès, peut-être en raison de travaux préparatoires soignés ; on peut aussi espérer qu'un autre mécanisme puisse traiter de la question de façon plus appropriée ; à moins, bien entendu qu'il ne s'agisse d'un problème insoluble.

Pistes pour développer le processus synodal

S'il fallait ensemble esquisser ici quelques pistes, je suggérerais deux points tirés de notre expérience de huit siècles de gouvernement capitulaire, susceptibles de nourrir l'intérêt renouvelé pour la synodalité dans l'Église.

1 – Prise en considération des différentes entités

L'Ordre des Prêcheurs a reconnu la valeur d'écouter à la fois ceux qui gouvernent et ceux qui n'exercent pas à ce moment une charge de gouvernement, séparément d'abord (dans des chapitres de Provinciaux ou de Définiteurs) puis ensemble (dans les Chapitres électifs). Le code de droit canonique de 1983 reconnaît de la même manière le rôle des laïcs, des religieux et du clergé dans les synodes diocésains, les Conseils provinciaux et les Conseils pléniers. Si la synodalité devait être promue, nous pourrions commencer par utiliser les structures synodales qui, en bien des lieux, sont restées lettres mortes.

Au niveau universel, tout en reconnaissant le rôle particulier et indispensable du collège des évêques, il pourrait-il y avoir une participation plus diversifiée pas seulement dans les phases préparatoires comme c'est le cas aujourd'hui, mais aussi dans les rencontres synodales elles-mêmes. Par exemple, les années au cours desquelles le Synode des évêques ne se réunit pas, le Saint Père pourrait-il peut-être présider un "synode des laïcs", un "synode du clergé" ou un "synode des personnes consacrées" ? Le pape et les évêques pourraient-ils, peut-être aussi se rencontrer occasionnellement avec d'autres fidèles dans un "synode pastoral", ou "synode du Peuple de Dieu", plutôt que de seulement agréer le synode des évêques de père synodaux non épiscopaux, d'observateurs et d'invités ?

2 – La vie d'un synode

J'ai eu l'occasion de parler avec un certain nombre de frère dominicains ayant participé à des synodes, comme évêque, comme ancien Maître de l'Ordre ou comme expert. Ce qui leur a manqué, pour nombre d'entre eux, c'est la vie commune ; cette vie qui, pour nous, fait partie intégrante de nos chapitres. Une distraction ou une pause-café ne remplacent pas vraiment les repas partagés, le ressourcement commun et le rythme quotidien de la célébration commune de la messe et de la prière des heures. La communauté de Jérusalem qui a inspiré St. Augustin, St. Dominique et qui nous inspire encore aujourd'hui mettait tout en commun. C'est ainsi que les apôtres, unis dans une seule âme, un seul esprit et un seul cœur avec toute la communauté, ont été à même de donner un témoignage d'une si grande puissance.

Cela peut sembler trivial, mais, si dans nos synodes, on considère comme exceptionnel de célébrer ensemble l'Eucharistie ou de partager ensemble un repas, être unis par l'esprit, l'âme et le cœur pour aborder les difficiles questions auxquelles fait face la communauté des croyants risque d'être un véritable défi. Sur ce, je remercie son Éminence et le Secrétariat du Synode pour cette occasion de partager ensemble ces quelques pensées et ajoute des remerciements tout particuliers pour le déjeuner qui nous attend.